EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept mai à 19h30, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn se sont réunis à la salle polyvalente, 4 rue de la Mairie, à Saint-Laurent-Bretagne, sous la présidence de M. CARRÈRE Thierry, Président.

Date de convocation : 19 mai 2021

A été nommé secrétaire de séance : M. MONPLAISIR Benoît

Présents : M. GARNIER Jean-François, Mme LACAZE-LABADIE Aude, Mme RIGAUD Marie-Odile, M. MULET Serge (suppléant), M. MONPLAISIR Benoît, M. ROUSTAA Vincent, M. MILLET René, Mme DUCLERC Dominique, M. SEBAT Francis, M. DUBERTRAND François, M. CARRÈRE Thierry, M. LEGRAND-FERRONNIÈRE Xavier, M. GAYE Robert, M. DOMENGINE Jauffrey, Mme BERGERET Régine, M. MOURA Jean-Pierre, Mme LABAT Fabienne, M. BITAILLOU Guy (suppléant), M. PEILHET Pierre, Mme HANGAR Patricia, M. MASSOU Xavier, M. PATACQ Jean-Michel, Mme CABANNE Marie-Pierre, M. MARQUIS Christophe, M. DOUAT David, Mme HURBAIN Martine, M. BARBE Patrick, Mme VASSALLO Anne-Marie, M. DESSÉRÉ Jean-Michel, M. BARRY Hervé, M. SOUBIELLE-CLOS Philippe, M. CACHEIRO Bernard, Mme MAHIEU Nadège, M. ROUMIGOU Christian, M. SOUMASSIERE Jean-Claude, M. LABORDE Michel, Mme CAPDEVIELLE Eliane, M. LACOSTE Francis, M. BROUZENG-LACOUSTILLE Christian, Mme CARPENTIER CHAMPROUX Annick, M. BÉGUÉ Gérard, Mme CONSTANT Marie-France, Mme COPIN-CAZALIS Sandrine, Mme DUMEC Valérie, M. SCLABAS Jean-Louis, M. SÉGOT Joël, Mme VALLECILLO Sophie, M. BORDE-BAYLACQ Claude, Mme RAYMOND Sophie, M. LAHON Jean-Louis (suppléant), M. ARMAU Pierre, M. ESQUERRE Guy, M. LARRAZABAL Didier, Mme MOUSSEIGNE Christine, M. SOUSBIELLE Henri, M. VOISIN Christophe, M. LACAZE Alban, M. ZURITA Serge, M. DUCOUSSO Jean-Louis, M. MARINÉ Benoît, M. CASTETS Philippe, M. LARROZE Lucien, Mme DESJENTILS Hélène, M. BREGEGERE Pierre, M. CHANTRE Michel, Mme BAZES Dominique, M. MASSIGNAN Bernard, M. TREPEU Alain.

Représentés : Mme CUILLET Myriam (pouvoir à M. CARRÈRE Thierry), Mme POTHIN Maïté (pouvoir à Mme CAPDEVIELLE Eliane), M. CAZENAVE Hervé (pouvoir à Mme VASSALLO Anne-Marie), M. ARRIBE Michel (pouvoir à M. CARRÈRE Thierry), M. LAMAZÈRE Georges (pouvoir à Mme CARPENTIER CHAMPROUX Annick), Mme PONNEAU Evelyne (pouvoir à M. SÉGOT Joël), M. DOMECQ Olivier (pouvoir à Mme HURBAIN Martine), Mme MONTAUBAN Isabelle (pouvoir à M. MONPLAISIR Benoît), M. DAVANTÈS Jean-Charles (pouvoir à M. BÉGUÉ Gérard), M. COURADES Michel (pouvoir à M. BORDE-BAYLACQ Claude), Mme TRIVERIO Julie (pouvoir à M. SOUSBIELLE Henri).

Excusés : Mme DESCLAUX Christelle, M. LALOO Guy, M. VIDAILHET Jean-Paul, Mme RAMEAU Valérie, Mme VAUTTIER Josiane, M. BOURGUINAT Pascal, Mme TRUBESSET Nathalie, M. VIGNAU Jean-Michel, M. BOUDIGUE Xavier, M. TAILLEUR Daniel, M. NOUNY Eric, M. CARTER Robert, M. GAIRIN Marc, M. BAUME Philippe, M. PARZANI Serge, M. CAYRAFOURCQ Frédéric, M. LASSERRE Bernard, M. ROMAND Fabien.

Nombre de conseillers	
En exercice :	*97*
Présents :	65
Absents :	*32*
- *dont suppléés :*	*3*
- *dont représentés :*	*11*
Votants :	*79*
- *dont « pour » :*	*79*
- *dont « contre » :*	*0*
- *dont abstention :*	*0*

Délibération n°2021-2705-9.4-1 : PRESIDENCE
Nouveau réseau des finances publiques au 1er septembre 2021

Lors du conseil communautaire du 17 décembre 2020, la nouvelle organisation du réseau des finances publiques, effective au 1er septembre 2021, a été présentée.

Pour mémoire, elle s'articule principalement autour des axes suivants :

Accueil physique des usagers :

- Permanences dans l'attente de la mise en place d'espaces « France Services »
  - Mairies de Morlaàs et Pontacq : 2 demi-journées par semaine ;
  - Maison de Services Au Public (MSAP) de Lembeye : 2 demi-journées par semaine ;
- Une fois les espaces « France Services » créés : formation des animateurs polyvalents et maintien de permanences par les agents de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP).

Conseil aux collectivités territoriales :

Un cadre des Finances publiques, dédié au conseil comptable, financier et fiscal de la communauté et de ses communes membres, sera affecté.

Gestion comptable

Le service de gestion comptable (SGC) sera implanté à Nay avec une antenne à Morlaàs, soit une quinzaine d'agents répartis sur les deux sites principalement afin de gérer les opérations de gestion comptables et financières courantes et réglementaires des comptables publics.

Cette présentation en conseil communautaire a abouti à la rédaction d'une motion rappelant notre attachement à un service public des finances publiques de qualité et de proximité et notre refus d'un nouvel éloignement entre les usagers et les administrations des collectivités territoriales.

À la suite de cette demande de réexamen du projet de réorganisation du réseau des finances publiques, Monsieur ODRU, Directeur Départemental des Finances Publiques, Monsieur SABLAYROLLES, Directeur du Pôle Gestion de la Direction Départementale des Finances Publiques, et Monsieur BREMBILLA, Trésorier de Morlaàs, sont venus répondre à nos interrogations lors du conseil communautaire du 29 avril dernier.

Ils ont, depuis, confirmé avoir sollicité leur administration centrale afin que le marché national, passé avec la Banque Postale, puisse intégrer le bureau de poste de Lembeye et qu'il devienne un point d'accueil pour les opérations en numéraire des régisseurs.

Ils ont par ailleurs accepté que le conseiller aux décideurs locaux reste dans les locaux de l'actuelle trésorerie de Lembeye avec une révision du montant du loyer, qui est actuellement de 9 911 € sur l'année.

Le conseil communautaire est invité à délibérer sur ce nouveau réseau de proximité des finances publiques.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

DESAPPROUVE le nouveau réseau des finances tel que proposé sur le territoire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn.

Nombre de conseillers	
En exercice :	*97*
Présents :	65
Absents :	*32*
- *dont suppléés :*	*3*
- *dont représentés :*	*11*
Votants :	*79*
- *dont « pour » :*	*63*
- *dont « contre » :*	*0*
- *dont abstention :*	*16*

Délibération n°2021-2705-7.10-2 : PRESIDENCE
Contrat de relance et de transition écologique

En complément du Contrat Plan État Région, l'État propose aux collectivités qui le souhaitent la mise en place d'un Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE).

D'une durée de 6 ans, le CRTE a vocation à intégrer progressivement tous les autres contrats signés avec l'État et à être à moyen terme son unique cadre contractuel au niveau départemental. En outre, il constitue l'outil de l'État pour la priorisation de ses interventions et l'affectation de ses crédits.

Les crédits mobilisables sont :

- la dotation de soutien à l'investissement local relance (DSIL relance),
- la dotation de soutien à l'investissement local de droit commun (DSIL droit commun),
- la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),
- le fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT),
- les ministères concernés par les contrats ou les axes thématiques intégrés dans le CRTE,
- les opérateurs partenaires notamment dans le cadre du comité régional des financeurs,
- les collectivités partenaires.

Il est rappelé que le Contrat de Ruralité et le Contrat d'Attractivité, signés avec la Région, avaient été mis en place à l'échelle du GRAND PAU, soit la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP), la Communauté de Communes des Luys en Béarn et la Communauté de Communes du Nord Est Béarn. La future territorialisation des fonds européens sera probablement sur ce même périmètre.

Aussi, il paraît cohérent de mettre en place le CRTE à l'échelle du GRAND PAU. La CAPBP s'associera donc avec la Communauté de Communes des Luys en Béarn et la Communauté de Communes du Nord Est Béarn pour un CRTE commun aux 3 EPCI. Trois axes sont proposés pour le CRTE du Grand PAU :

1. Accélérer la transition énergétique et écologique par :
   - le développement des mobilités douces,
   - la réduction de la consommation énergétique et le développement des énergies renouvelables,
   - la protection de la biodiversité et le développement de l'agriculture locale.

2. Renforcer l'attractivité territoriale par :
   - le développement économique résilient du territoire,
   - le renforcement des fonctions de centralité.

3. Favoriser la cohésion sociale et territoriale :

- Le développement des services et de l'accompagnement de proximité,
- une prise en charge sanitaire et sociale adaptée.

La mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du contrat seront assurés par un comité de suivi et de programmation, lequel se réunira au moins une fois par an.

Le Président de l'EPCI est membre de droit de ce comité de suivi et de programmation.

Un tableau de suivi du CRTE est établi et régulièrement renseigné, décrivant l'avancement dans la mise en œuvre des stratégies et actions du CRTE (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour sous la responsabilité conjointe des services de la Préfecture et des référents techniques désignés par les EPCI du Grand Pau.

Le bureau communautaire a émis un avis favorable lors de sa séance du 18 mai 2021.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

AUTORISE la conclusion d'un Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) avec l'État pour la période 2021-2026, contrat commun aux trois intercommunalités que sont la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, la Communauté de Communes du Nord-Est Béarn et la Communauté de Communes des Luys en Béarn ;

AUTORISE le Président à engager les démarches nécessaires et signer tous les actes afférents à ce contrat, y compris les avenants intervenant en cours de vie dudit contrat ;

DESIGNE M. Jean-Michel DESSÉRÉ, 1er Vice-Président, afin de remplacer si besoin le Président auprès du comité de suivi et de programmation.

Nombre de conseillers
En exercice : *97*
Présents : 65
Absents : *32*
- *dont suppléés : 3*
- *dont représentés : 11*

Votants : *79*
- *dont « pour » : 79*
- *dont « contre » : 0*
- *dont abstention : 0*

Délibération n°2021-2705-7.1-3 : ADMINISTRATION GENERALE
Budget général. Décision modificative n°1

À la suite d'une erreur dans la reprise des restes à réaliser en dépenses, il est nécessaire de rectifier l'affectation en réserve au compte 1068 et, par suite, l'excédent reporté en fonctionnement :

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Imputation	Montant	Imputation	Montant
023 – Virement à la section d'investissement	- 7 113,40 €	002 - Excédent reporté en fonctionnement	-7 113,40 €
TOTAL	**-7 113,40 €**		**- 7 113,40 €**
Investissement			
Dépenses		Recettes	
Imputation	Montant	Imputation	Montant
		Affectation en réserve (compte 1068)	7 113,40 €
		021 – virement de la section de fonctionnement	- 7 113,40 €
TOTAL			**0,00 €**

Compte tenu de ce qui précède,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 18 mai 2021,

Après avoir entendu le Vice-Président en charge de l'administration générale dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE la décision modificative présentée.

Nombre de conseillers
En exercice : *97*
Présents : 65
Absents : *32*
- *dont suppléés : 3*
- *dont représentés : 11*

Votants : *79*
- *dont « pour » : 79*
- *dont « contre » : 0*
- *dont abstention : 0*

Délibération n°2021-2705-7.1.2-4 : ADMINISTRATION GENERALE
Budget général. Affectation des résultats 2020

À la suite d'une erreur dans l'inscription des restes à réaliser en dépenses dans la délibération n°2021-2503-7.1.2-22 du conseil communautaire du 25 mars 2021 d'affectation des résultats 2020 du budget général, il s'avère nécessaire de reprendre cette délibération.

Pour rappel, la détermination du résultat est égale à la différence entre les produits et les charges de l'exercice.

Le résultat de la section de fonctionnement est égal à la somme du résultat de gestion des services, du résultat financier et du résultat exceptionnel.

Le prélèvement sur les recettes de fonctionnement est assimilé à un autofinancement prévisionnel intitulé « résultat disponible de la section de fonctionnement ». Son affectation doit être décidée par l'assemblée délibérante.

Après avoir entendu le Vice-Président en charge de l'administration générale dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

AFFECTE le résultat d'exploitation du compte administratif de l'année 2020 comme suit :

Résultat en fonctionnement (002) avant couverture du besoin de financement de l'investissement (BFI) - excédent	**4 655 003,69 €**
Résultat d'investissement reporté (art. 001) - déficit	**505 779,99 €**
Restes à réaliser en recettes	**212 967,73 €**
Restes à réaliser en dépenses	**122 573,78 €**
Affectation en réserve – section d'investissement (art. 1068) – recettes	**415 386,04 €**
Résultat en fonctionnement (002) après couverture du besoin de financement de l'investissement (BFI) - Excédent	**4 239 617,65 €**

Nombre de conseillers
En exercice : *97*
Présents : 65
Absents : *32*
- *dont suppléés : 3*
- *dont représentés : 11*

Votants : *79*
- *dont « pour » : 79*
- *dont « contre » : 0*
- *dont abstention : 0*
-

Délibération n°2021-2705-7.10-5 : ADMINISTRATION GENERALE
Constatation de pertes sur des créances éteintes

Monsieur Didier BREMBILLA, Receveur de la Trésorerie de Morlaàs, présente au conseil communautaire une demande de constatation de pertes sur des créances éteintes pour un montant de 497,70 € à la suite d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

Dans la mesure où il est certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement, le bureau communautaire, dans sa séance du 18 mai 2021, a émis un avis favorable à la requête du Receveur de la Trésorerie de Morlaàs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget général 2021 (chapitre 65 Article 6542 – créances éteintes).

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'accepter la demande de constatation de pertes sur des créances éteintes telle qu'elle lui a été présentée.

Compte tenu de ce qui précède,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire le 18 mai 2021,

Après avoir entendu le Vice-Président en charge de l'administration générale dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE l'ensemble des propositions présentées.

Nombre de conseillers	
En exercice :	*97*
Présents :	65
Absents :	*32*
- *dont suppléés :*	*3*
- *dont représentés :*	*11*
Votants :	*79*
- *dont « pour » :*	*79*
- *dont « contre » :*	*0*
- *dont abstention :*	*0*

Délibération n°2021-2705-4.1.1-6 : ADMINISTRATION GENERALE
Tableau des emplois

Le Vice-Président en charge de l'administration générale rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Afin de mettre le tableau des emplois en conformité avec la nouvelle organisation des services, le Vice-Président propose à l'assemblée de procéder à la mise à jour du tableau des emplois.

De plus, considérant la nécessité de tenir compte des évolutions demandées au sein de la Direction Aménagement et Développement Durable, et dans la perspective du remplacement d'un agent en raison d'une mutation, il est proposé d'élargir les grades rattachés à un emploi d'instructeur urbanisme.

En outre, il est proposé, afin de répondre à l'offre et au besoin du service jeunesse dans sa globalité, de déprécariser une partie des animateurs saisonniers en transformant 11 emplois non permanents en 11 emplois permanents à temps non complet (16/35ème).

Vu l'avis favorable du Comité Technique dans sa séance du 30 avril 2021,

Après avoir entendu le 1er Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE les propositions énoncées ;

ADOPTE le tableau des emplois en annexe ;

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget général.

EMPLOIS PERMANENTS									
Libellé emploi	**Quotité Temps de travail**	**ETP**	**Nombre d'Emplois**	**TOTAL ETP**	**Fillière**	**Catégorie**	**Grade(s) rattaché(s) à cet emploi**	**Emploi pourvu**	**Emploi non pourvu**
Directeur général des services CC 20 à 40 000 hab	TC	1	1	1	Emploi fonctionnel	A	Attaché Attaché principal Attaché Hors Classe Ingénieur Ingénieur Principal	1	0
Directeur général adjoint CC 20 à 40 000 hab/Directeur de pôle	TC	1	1	1	Emploi fonctionnel	A	Attaché Attaché principal Attaché Hors Classe	1	0
Directeur général des services techniques CC 20 à 40 000 hab/Directeur de pôle	TC	1	1	1	Emploi fonctionnel	A	Ingénieur Ingénieur principal	1	0
Attaché Hors classe	TC	1	1	1	Administrative	A	Attaché Hors Classe	0	1
Attaché Principal	TC	1	1	1	Administrative	A	Attaché Principal Attaché Hors-Classe	0	1
Ingénieur principal	TC	1	1	1	Technique	A	Ingénieur Principal	0	1
Expert Pilotage et juridique	TC	1	1	1	Administrative	A	Attaché Principal Attaché Hors-Classe	1	0
Directeur de Pôle	TC	1	2	2	Administrative	A	Attaché Attaché Principal	2	0
Responsable de Service	TC	1	1	1	Administrative	A	Attaché Attaché Principal	1	0

Responsable de Service	TC	1	2	2	Administrative	B	Rédacteur Rédacteur Principal 2ème classe Rédacteur principal 1ère classe	2	0
Responsable de Service	TC	1	1	1	Technique	B	Technicien Technicien principal de 2ème classe Technicien principal de 1ère classe	1	0
Responsable de Service	14/35	0,4	1	0,4	Administrative	C	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2ème classe Adjoint administratif principal 1ère classe	1	0
Responsable de Mission	TC	1	1	1	Technique	A	Ingénieur	1	0
Responsable de Mission	TC	1	1	1	Administrative	C	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2ème classe Adjoint administratif principal 1ère classe	1	0
Chargée de mission	28/35	0,8	1	0,8	Administrative	C	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2ème classe Adjoint administratif principal 1ère classe	1	0
Chargée de mission	7/35	0,2	1	0,2	Administrative	C	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2ème classe Adjoint administratif principal 1ère classe	1	0
Coordinateur Petite Enfance	TC	1	1	1	Médico-sociale	A	Puéricultrice de classe normale Puéricultrice de classe supérieure Puéricultrice hors classe	1	0

Coordinateur Culturel	TC	1	1	1	Culturelle	B	Assistant de conservation Assistant de conservation principal de 2ème classe Assistant de conservation principal de 1ère classe	0	1
Coordinateur Enfance Jeunesse	TC	1	1	1	Animation	B	Animateur Animateur principal 2ème classe Animateur principal 1ère classe	1	0
Coordinateur Adjoint Enfance Jeunesse	TNC	0,5	1	0,5	Animation	B	Animateur	1	0
Instructeur Urbanisme	TC	1	2	2	Administrative/ Technique	C	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2ème classe Adjoint administratif principal 1ère classe Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe Agent de maitrise	2	0
Instructeur Urbanisme	TC	1	1	1	Administrative/ Technique	C/B	Adjoint administratif principal 2ème classe Adjoint administratif principal 1ère classe Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ère classe Agent de maitrise Agent de maitrise principal Rédacteur et technicien	1	0

Comptable	TC	1	1	1	Administrative	C	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2ème classe Adjoint administratif principal 1ère classe	1	0
Comptable	29/35	0,83	1	0,83	Administrative	C	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2ème classe Adjoint administratif principal 1ère classe	1	0
Gestionnaire	TC	1	1	1	Administrative	C	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2ème classe Adjoint administratif principal 1ère classe	1	0
Agent d'accueil/Secrétariat	TC	1	1	1	Administrative	C	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2ème classe Adjoint administratif principal 1ère classe	1	0
Agent d'accueil/Secrétariat	21/35	0,6	2	1,2	Administrative	C	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2ème classe Adjoint administratif principal 1ère classe	2	0
Secrétaire	5/35	0,14	1	0,14	Administrative	C	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2ème classe Adjoint administratif principal 1ère classe	1	0

Chargée de publication	14/35	0,4	1	0,4	Administrative	C	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2ème classe Adjoint administratif principal 1ère classe	1	0
Directeur SMA	TC	1	3	3	Médico-sociale	A	Puéricultrice de classe normale Puéricultrice de classe supérieure	3	0
Directeur SMA	TC	1	2	2	Sociale	A	Educateur de jeunes enfants Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	2	0
Directeur Adjoint SMA	TC	1	3	3	Sociale	A	Educateur de jeunes enfants	3	0
Educateur de jeunes enfants	23/35	0,66	1	0,66	Médico-sociale	A	Educateur de jeunes enfants	1	0
Educateur de jeunes enfants	30/35	0,86	1	0,86	Technique	C	Agent de maitrise Agent de maitrise principal	1	0
Psychologue	8,5/35	0,24	1	0,24	Médico-sociale	A	Psychologue de classe normale	1	0
Coordinateur RAM	TC	1	2	2	Sociale	A	Educateur de jeunes enfants Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	2	0
Animateur RAM	30/35	0,86	1	0,86	Sociale	A	Assistant sociaux éducatif	1	0
Animateur RAM	TC	1	1	1	Médico-sociale	A	Educateur de Jeunes Enfants	1	0
Animateur RAM	TC	1	1	1	Médico-sociale	C	Auxiliaire de Puériculture Auxiliaire de Puériculture Principale de 2ème classe Auxiliaire de Puériculture Principale de 1ère classe	1	0
Animateur RAM	28/35ème	0,8	1	0,8	Animation	C	Adjoint d'animation Adjoint d'animation Principal	1	0

							2ème classe Adjoint d'animation principal 1ère classe		
Animateur RAM	28/35	0,8	1	0,8	Médico-sociale	C	Auxiliaire de Puériculture Auxiliaire de Puériculture Principale de 2ème classe Auxiliaire de Puériculture Principale de 1ère classe	1	0
Aide Animateur RAM	TC	1	1	1	Technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe	1	0
Assistant éducatifs petite enfance	TC	1	29	29	Animation/ Médico-sociale/ Technique	C	Adjoint d'animation Adjoint d'animation Principal 2ème classe Adjoint d'animation principal 1ère classe Adjoint technique Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	29	0
Assistant éducatifs petite enfance	28/35	0,83	1	0,83	Animation/ Médico-sociale/ Technique	C	Adjoint d'animation Adjoint d'animation Principal 2ème classe Adjoint d'animation principal 1ère classe	1	0

							Adjoint technique Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe		
Assistant éducatifs petite enfance	29,5/35	0,84	1	0,84	Animation/ Médico-sociale/ Technique	C	Adjoint d'animation Adjoint d'animation Principal 2ème classe Adjoint d'animation principal 1ère classe Adjoint technique Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	1	0
Assistant éducatifs petite enfance	7/35	0,2	1	0,2	Animation/ Médico-sociale/ Technique	C	Adjoint d'animation Adjoint d'animation Principal 2ème classe Adjoint d'animation principal 1ère classe Adjoint technique Adjoint technique principal de 2ème classe	1	0

							Adjoint technique principal de 1ère classe Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe		
Agent de portage de repas	TC	1	1	1	Sociale	C	Agent social agent social principal de 2ème classe agent social principal de 1ère classe	1	0
Agent de restauration	10/35	0,28	1	0,28	Technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ère classe	1	0
Agent de restauration	15/35	0,42	1	0,42	Technique	c	Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ère classe	1	0
Agent d'entretien	15/35	0,42	1	0,42	Technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ère classe	1	0
Agent d'entretien	12/35	0,34	1	0,34	Technique	c	Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ère classe	1	0

Agent d'entretien	10/35	0,28	2	0,56	Technique	c	Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ère classe	2	0
Agent d'entretien	9/35	0,26	1	0,26	Technique	c	Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ère classe	1	0
Agent d'entretien	8/35	0,23	1	0,23	Technique	c	Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ère classe	1	0
Cuisinier	TC	1	2	2	Technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ère classe	2	0
Cuisinier	30/35	0,86	1	0,86	Technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ère classe	1	0
Directeur Espace Jeunes	TC	1	1	1	Animation	B	Adjoint d'animation principal 2ème classe Adjoint d'animation principal 1ère classe Animateur	1	0

Directeur ALSH	TC	1	5	5	Animation	C	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal 2ème classe Adjoint d'animation principal 1ère classe	5	0
Directeur AMS	TC	1	1	1	Animation	C	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal 2ème classe Adjoint d'animation principal 1ère classe	1	0
Animateur ALSH référent	TC	1	1	1	Animation	C	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal 2ème classe Adjoint d'animation principal 1ère classe	1	0
Animateur ALSH référent	TNC	0,5	1	0,5	Animation	C	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal 2ème classe Adjoint d'animation principal 1ère classe	1	0
Animateurs ALSH	16/35	0,46	11	5,06	Animation	C	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal 2ème classe Adjoint d'animation principal 1ère classe	0	11
Agent en décharge d'activité syndicale	TC	1	1	1	Non défini	C	Agent de Maîtrise, Agent de Maîtrise Principal	0	1

EMPLOIS NON PERMANENTS								
Libellé emploi	**Quotité Temps de travail**	**ETP**	**Nombre d'Emplois**	**Filière**	**Catégorie**	**Nature du contrat**	**Dates**	
Chargée de mission Solidarité Territoriale (Directrice de Pôle)	TC	1	1	Administrative	A	Contrat de Projet	01/12/2020 au 30/11/2023	
Responsable de Mission	TC	1	1	Administrative	A	Contrat de Projet	13/11/2020 au 20/10/2023	
Chargée de mission agriculture	TC	1	1	Technique	A	Apprentissage	02/10/2019 au 20/10/2022	
Chef de projet « Petite Ville de Demain	TC	1	1	Administrative	A	Contrat de projet	01/07/2021 au 30/06/2024	
Assistant éducatifs petite enfance	TC	1	1	Animation	C	PEC	17/04/2021 au 16/10/2021	
Assistant éducatifs petite enfance	TC	1	1	Animation	C	PEC	01/03/2021 au 28/02/2022	
Assistant éducatifs petite enfance	TC	1	1	Médico-sociale	C	PEC	17/10/2020 au 16/10/2021	

Nombre de conseillers
En exercice : *97*
Présents : 65
Absents : *32*
- *dont suppléés : 3*
- *dont représentés : 11*

Votants : *79*
- *dont « pour » : 79*
- *dont « contre » : 0*
- *dont abstention : 0*

Délibération n°2021-2705-4.2.1-7 : ADMINISTRATION GENERALE
Création des emplois pour les piscines de PONTACQ et d'ARROSES

Le Vice-Président en charge de l'administration générale propose au conseil communautaire de prévoir les recrutements nécessaires à l'ouverture au public des piscines de Pontacq et d'Arrosès, pour la période du 7 juillet au 1er septembre 2021 :

Piscine de Pontacq :

Emplois	Nombre	Grade	Echelon	Temps de travail période
Surveillant de baignade expérimenté	1	Opérateur des APS	3	210 heures
Surveillant de baignade	1	Opérateur des APS	1	185 heures
Agent de caisse et d'entretien	2	Adjoint technique	1	210 heures

Piscine d'Arrosès :

Emplois	Nombre	Grade	Echelon	Temps de travail période
Agent de caisse et d'entretien	1	Adjoint technique	1	320 heures

Les emplois seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article 3.I 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

Après avoir entendu le 1er Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

DECIDE la création d'emplois saisonniers à temps non complet tels qu'énoncés ci-dessus.

Nombre de conseillers
En exercice : *97*
Présents : 65
Absents : *32*
- *dont suppléés : 3*
- *dont représentés : 11*

Votants : *79*
- *dont « pour » : 79*
- *dont « contre » : 0*
- *dont abstention : 0*

Délibération n°2021-2705-4.1.9-8 : ADMINISTRATION GENERALE
Convention avec le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques pour le dispositif de signalement

Le Vice-Président en charge de l'administration générale expose à l'organe délibérant de la collectivité :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique,

L'article 80 de loi du 6 août 2019 a modifié la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en instaurant « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif est en lien direct avec l'accord interprofessionnel sur l'égalité hommes/femmes et fonctionne, comme d'autres nouveaux dispositifs, sur le même modèle que le Référent Alertes éthiques et peut être confié aux centres de gestion.

Afin de permettre aux collectivités concernées de remplir cette nouvelle obligation et dans le cadre de la cotisation additionnelle déjà versée, le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques (CDG 64) propose de confier cette mission à Mme Annie FITTE-DUVAL, Maître de conférences en droit public à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, déjà désignée comme référent déontologue par le Président du CDG 64. La saisine par les agents de cette référente sur ce nouveau volet sera opérationnelle à compter du 15 avril 2021.

Le dispositif comporterait trois procédures :

- le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un système de signalement en ligne sur le site Internet du Centre de Gestion (système identique à celui relatif au recueil d'alertes éthiques) ;
- l'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- l'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité doit s'engager à mettre en place une procédure permettant :

- d'informer rapidement l'auteur du signalement de la réception de celui-ci et de la façon dont il sera informé des suites données ;
- de garantir la stricte confidentialité autour de ce signalement : identité de l'auteur, des personnes visées et des personnes en charge de le traiter, ainsi que les faits eux-mêmes.

Plus globalement, chaque autorité adhérant à ce dispositif devra informer l'ensemble de ses agents de son existence et des modalités pour y avoir accès.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

Après avoir entendu le 1er Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

AUTORISE le Président à signer la convention Référent signalement et traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques.

Nombre de conseillers	
En exercice :	*97*
Présents :	65
Absents :	*32*
- *dont suppléés :*	*3*
- *dont représentés :*	*11*
Votants :	*79*
- *dont « pour » :*	*79*
- *dont « contre » :*	*0*
- *dont abstention :*	*0*

Délibération n°2021-2705-4.1.9-9 : ADMINISTRATION GENERALE
Mise en place à titre d'expérimentation du forfait mobilités durables

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 81,

Vu le Code de la Sécurité Sociale, notamment son article L.136-1-1,

Vu le Code du Travail, notamment ses articles L.3261-1 et L.3261-3-1,

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Le Vice-Président expose au conseil communautaire que le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public. Par exception, un agent ne peut y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique,
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage.

Le montant du forfait mobilités durables est de 200 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

Ce montant est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilités durables, l'agent doit utiliser l'un des deux moyens de transport éligibles (vélo personnel ou covoiturage) pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 100 jours sur une année civile. Ce nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent. Il est également modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé s'il a été recruté au cours de l'année, s'il est radié des cadres au cours de l'année ou s''il a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année concernée.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, accompagné d'un relevé annuel des trajets en vélo ou en covoiturage au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Enfin, le versement du forfait mobilités durables est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos évoqué plus haut et régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

Après avoir entendu le Vice-Président en charge de l'administration générale dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

DECIDE d'expérimenter pour les années 2021 et 2022 la mise en place du forfait mobilités durables au bénéfice des agents de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé ;

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Nombre de conseillers	
En exercice :	*97*
Présents :	65
Absents :	*32*
- *dont suppléés :*	*3*
- *dont représentés :*	*11*
Votants :	*79*
- *dont « pour » :*	*70*
- *dont « contre » :*	*0*
- *dont abstention :*	*9*

Délibération n°2021-2705-5.7.4-10 : COMMUNICATION ET VIE INSTITUTIONNELLE
Débat sur le pacte de gouvernance

La loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 introduit la possibilité d'élaborer un Pacte de Gouvernance entre l'intercommunalité et ses communes membres. Les modalités juridiques et pratiques de la procédure d'adoption dudit pacte sont arrêtées au nouvel article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Tout d'abord un débat sur son élaboration est obligatoire, le conseil communautaire se prononce ainsi sur l'intérêt d'élaborer, et le cas échéant d'adopter, un Pacte de Gouvernance, tel est donc l'objet de la présente délibération.

Si l'organe délibérant décide de son élaboration, il doit l'adopter dans un délai de neuf mois à compter du nouveau mandat. Enfin, le projet de pacte est transmis aux communes qui devront elles-mêmes l'approuver dans un délai de deux mois avant son adoption définitive. Le contenu de ce Pacte de Gouvernance est assez ouvert. L'article L.5211-11-2 du CGCT précise néanmoins qu'il peut prévoir :

1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L.5211-57 ;
2° Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
3° Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
4° La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L.5211-40-1 ;
5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;
6° Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;
7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;
8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égale représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public.

La Vice-Présidente en charge de la communication et la valorisation de la vie institutionnelle indique que la commission Communication & Vie institutionnelle, réunie le 10 mai 2021, a souligné l'importance de questionner la gouvernance.

Il y a lieu, en effet, de procéder à la révision du schéma de mutualisation, de réfléchir à la construction d'un projet de territoire ainsi qu'à la définition des modalités d'association de la population à la vie publique et à l'établissement d'un pacte financier et fiscal.

Néanmoins, la Vice-Présidente précise que le Pacte de Gouvernance, tel qu'il est prévu par les textes, impose des contraintes calendaires non adaptées à la collectivité. En effet, de nouvelles modalités d'organisation des instances de co-construction (commissions thématiques, conférence des Maires), d'exécution (bureau communautaire) et de délibération (conseil communautaire) ont été mises en place. Il est important de les éprouver préalablement.

Il est donc proposé de réaliser, à un an, une évaluation quantitative (fréquence des réunions, participation aux différentes instances, …) et qualitative (appropriation des outils, identification des rôles, visibilité des actions de la collectivité, …) sur laquelle appuyer le travail de la commission visant à orienter les modalités de gouvernance.

Le bureau communautaire, réuni le 18 mai 2021, propose de donner suite aux propositions de la commission.

Après avoir entendu la Vice-Présidente en charge de la communication et la valorisation de la vie institutionnelle dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

DECIDE de ne pas élaborer de pacte de gouvernance tel que prévu pour la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019.

Mme COPIN-CAZALIS Sandrine, Mme DUMEC Valérie et M. SCLABAS Jean-Louis ont quitté la séance.

Nombre de conseillers	
En exercice :	*97*
Présents :	62
Absents :	*35*
- *dont suppléés :*	*3*
- *dont représentés :*	*11*
Votants :	*76*
- *dont « pour » :*	*76*
- *dont « contre » :*	*0*
- *dont abstention :*	*0*

Délibération n°2021-2705-2.1.2-11 : AMÉNAGEMENT STRATÉGIQUE ET INFRASTRUCTURES
Demande de dérogation préfectorale pour la mise en place de Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) infracommunautaires

Le territoire de la Communauté de Communes du Nord-Est-Béarn est partiellement couvert par différents documents d'urbanisme (13 plans locaux d'urbanisme, 28 cartes communales et 32 communes soumises au régime du Règlement National d'Urbanisme).

Il existe par ailleurs un PLU intercommunal prescrit sur le territoire communautaire : le PLUi Ousse-Gabas (14 communes) prescrit le 17 décembre 2015 et arrêté le 30 janvier 2020.

L'article L.154-1 du Code de l'Urbanisme, après dérogation du Préfet, donne la possibilité aux établissements publics de coopération intercommunale de grande taille (d'au moins 50 communes) d'élaborer plusieurs PLU sur son territoire.

Après examen des possibilités, il est proposé d'élaborer à titre dérogatoire, suivant un calendrier précis à retenir et après accord du Préfet, plusieurs plans locaux d'urbanisme infracommunautaires.

L'obtention de la dérogation préfectorale nécessite que le Conseil communautaire se prononce en précisant :

- Le périmètre de chaque PLU infracommunautaire ;
- Le calendrier prévisionnel des différentes procédures d'élaboration des PLU ;
- Le calendrier prévisionnel d'élaboration du Schéma de cohérence territorial (SCoT).

Les périmètres

Le territoire est actuellement couvert partiellement par un PLUi en cours d'approbation : le PLUi Ousse-Gabas. A l'issue de plusieurs réunions, il a été retenu de pérenniser cette démarche et de doter le reste du territoire d'un seul PLUi tout en prenant en compte les spécificités de chaque commune.

Les calendriers

La Communauté de Communes souhaite s'assurer de la meilleure hiérarchie des normes entre les différents documents stratégiques présents sur le territoire. Ainsi, le PLU infracommunautaire Pays de Morlaàs et Coteaux du Vic-Bilh sera élaboré postérieurement à la première génération de documents thématiques (PCAET, territoire vert et bleu, schéma cyclable) et concomitamment à la révision du SCoT du Grand Pau.

Au regard de ces éléments, les calendriers peuvent être synthétisés ainsi :

	2021	2022	2023	2024	2025
Territoire vert et bleu	Élaboration	Approbation			
Schéma cyclable	Élaboration	Approbation			
PCAET	Élaboration	Approbation			
Scot du Grand Pau	Prescription de la révision	Élaboration	Élaboration	Élaboration	Approbation
PLUi Ousse-Gabas	Arrêt Approbation				
PLUi Pays de Morlaàs et Coteaux du Vic-Bilh	Prescription	Élaboration	Élaboration	Élaboration	Arrêt projet Approbation

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-22-009 en date du 22 juillet 2016 portant création de la Communauté de communes du Nord Est Béarn, fixant notamment ses compétences,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5216-5, relatifs à la compétence en urbanisme de la communauté de communes,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les dispositions du chapitre IV du titre V du libre 1er portant dispositions particulières aux EPCI à fiscalité propre de grande taille,

Après avoir entendu le Vice-Président en charge de l'aménagement stratégique et des infrastructures dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

DECIDE de faire usage de la dérogation prévue à l'article L.154-1 du code de l'urbanisme ;

Pour ce faire de :

DEMANDE à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques d'autoriser la Communauté de communes du Nord Est Béarn à élaborer, à titre dérogatoire, deux plans locaux d'urbanisme infracommunautaires regroupant chacun plusieurs communes :

- **PLUi Ousse-Gabas : comprenant les communes suivantes : Aast, Barzun, Espoey, Ger, Gomer, Hours, Limendous, Livron, Lourenties, Lucgarier, Nousty, Ponson-Dessus, Pontacq et Soumoulou ;**
- **PLUi Pays de Morlaàs et Vic-Bilh : comprenant les communes suivantes : Abère, Andoins, Anos, Anoye, Arricau-Bordes, Arrien, Arroses, Aurions-Idernes, Baleix, Barinque, Bassillon-Vauze, Bedeille, Bernadets, Betracq, Buros, Cadillon, Castillon-Lembeye, Corbère-Abères, Cosledaa-Lube-Boast, Crouseilles, Escoubes, Escures, Eslourenties-Daban, Espéchède, Gabaston, Gayon, Gerderest, Higueres-Souye, Lalongue, Lannecaube, Lassere, Lembeye, Lespielle, Lespourcy, Lombia, Luc-Armau, Lucarre, Lussagnet-Lusson, Maspie-Lalonquère-Juillacq, Maucor, Momy, Monassut-Audiracq, Moncaup, Monpezat, Morlaàs, Ouillon, Peyrelongue-Abos, Riupeyrous, Saint-Armou, Saint-Castin, Saint-Jammes, Saint-Laurent-Bretagne, Samsons-Lion, Saubole, Sedzère, Séméacq-Blachon ; Serres-Morlaàs, Simacourbe, et Urost.**

PRECISE que :

- **le calendrier prévisionnel du SCoT du Grand Pau sera le suivant : approbation en 2025 ;**
- **le calendrier prévisionnel du PLUi « Ousse-Gabas » sera le suivant : deuxième arrêt en 2021 et approbation en 2022 ;**
- **le calendrier prévisionnel du PLUi « Pays de Morlaàs et Coteaux du Vic-Bilh» sera le suivant : prescription en 2021 et une approbation en 2025, après organisation d'un débat sur le projet d'aménagement et de développement durables préalable au Conseil communautaire et des Conseils municipaux des communes, avec un arrêt en conseil communautaire ;**

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de conseillers	
En exercice :	*97*
Présents :	62
Absents :	*35*
- *dont suppléés :*	*3*
- *dont représentés :*	*11*
Votants :	*76*
- *dont « pour » :*	*76*
- *dont « contre » :*	*0*
- *dont abstention :*	*0*

Délibération n°2021-2705-2.3-12 : AMÉNAGEMENT STRATÉGIQUE ET INFRASTRUCTURES
Instauration du droit de préemption urbain sur la commune de LEMBEYE

L'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé d'instituer, sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser, telles qu'elles sont définies au Plan Local d'Urbanisme, un Droit de Préemption Urbain (DPU) leur permettant d'acquérir des biens à l'occasion de mutations afin de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement.

Le Vice-Président en charge de l'aménagement stratégique et des infrastructures rappelle à l'assemblée que, depuis le 1er janvier 2017, la communauté de communes est compétente en matière de « Plan Local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Cette compétence emporte compétence pour la communauté pour l'exercice du droit de préemption urbain.

La communauté est donc compétente pour instituer, exercer ou déléguer le Droit de Préemption Urbain à la place de ses communes membres ; pour autant elle ne peut préempter que pour des opérations relevant de ses compétences statutaires. Par délibération n°2017-2303-2.3-11 du 23 mars 2017, la communauté s'est prononcée sur les champs d'intervention des communes et de la communauté de communes et a délibéré pour déléguer le droit de préemption urbain aux communes qui l'avaient instauré, sur les zones constructibles, hors zonage à caractère économique d'intérêt communautaire.

Après avoir entendu le 7ème Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

DÉCIDE d'instituer le Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) sur les zones urbaines (UA, UB, UBa et UX) et les zones à urbaniser (AU et AUX) du P.L.U. de la commune de LEMBEYE, conformément au plan ci-annexé qui précise les périmètres à l'intérieur desquels il s'applique ;

DELEGUE conformément à la délibération n°2017-2303-2.3-11 d'ordre générale en date du 23 mars 2017, l'exercice du droit de préemption à la commune de LEMBEYE sur les zones urbaines (UA, UB, UBa) et les zones à urbaniser (AU), excepté pour la zone UX et AUX ;

DONNE délégation au Président, pour la durée du mandat, pour exercer, en tant que de besoin, le Droit de Préemption Urbain, pour les zones pour lesquelles ce droit est conservé par la communauté de communes ;

PRECISE que :

- **conformément à l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la Communauté durant un mois et d'une mention insérée dans deux journaux diffusés dans le département ;**
- **conformément à l'article R.151-52 du Code de l'Urbanisme, le plan qui délimite les périmètres à l'intérieur desquels le D.P.U. s'applique est joint aux annexes du P.L.U approuvé par délibération n°2021-2503-2.1.2-26 du conseil communautaire le 25 mars 2021 ;**

Une copie de la délibération et du plan annexé sera transmise :

- **à Monsieur le préfet,**
- **au Directeur Départemental des Finances Publiques,**
- **à la Chambre Interdépartementale des notaires des Hautes-Pyrénées, Landes et Pyrénées-Atlantiques,**
- **au barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance de Pau,**
- **au greffe du même tribunal.**

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens est présent à la communauté de communes et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du Code de l'Urbanisme.

Nombre de conseillers
En exercice : *97*
Présents : 62
Absents : *35*
- *dont suppléés : 3*
- *dont représentés : 11*

Votants : *76*
- *dont « pour » : 76*
- *dont « contre » : 0*
- *dont abstention : 0*

Délibération n°2021-2705-2.1.2-13 : AMÉNAGEMENT STRATÉGIQUE ET INFRASTRUCTURES
Instauration de la déclaration de clôture sur la commune de LEMBEYE

Le Vice-Président en charge de l'aménagement stratégique et des infrastructures expose que l'article R.421-12 du Code de l'Urbanisme permet d'instituer la déclaration de clôture sur tout ou partie d'un territoire communal.

Il est proposé au conseil communautaire d'instituer la déclaration préalable de clôture sur l'ensemble du territoire communal de LEMBEYE.

Après avoir entendu le 7ème Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir largement délibéré, le conseil communautaire :

DECIDE d'instituer la déclaration de clôture sur l'ensemble du territoire communal de LEMBEYE.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
Le Président,

Thierry CARRÈRE